

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Autorisation d'une aide d'État en vertu de l'article 61 de l'accord EEE et de l'article 4 paragraphe 7 de l'acte mentionné au point 1 b) de l'annexe XV de l'accord EEE

Décision de l'autorité de surveillance AELE de ne pas soulever d'objection

(96/C 149/05)

Date d'adoption:	6. 12. 1995
État de l'AELE:	Norvège
Numéro de l'aide:	95-016
Titre:	Aide au développement en faveur de l'Indonésie dans le secteur de la construction navale: construction d'un navire de recherche dans un chantier naval norvégien
Bénéficiaire:	Instituts des sciences indonésien (acheteur) et ministère des finances (emprunteur)
Base juridique:	Aide au développement conformément à l'article 4 paragraphe 7 de l'acte indiqué au point 1 b) de l'annexe XV de l'accord EEE (directive 90/684/CEE du Conseil concernant les aides à la construction navale)
Forme de l'aide:	Financement d'aide liée, crédit de 100 % remboursable en dix-huit paiements annuels, le premier devant être effectué sept ans après le dernier versement. Le prêt est consenti à un taux d'intérêt de 3,5 % par an.
Intensité de l'aide:	Niveau de concessionnalité de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) de 45,9 %
